

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF149

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 7

Au début de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« Les agents des douanes retraités »,

les mots :

« Les retraités de l'administration des douanes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, visant à reprendre la rédaction prévue au 2° de l'article 52 *bis* créé par l'article 7.